



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CHARENTE

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS INFORME

DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Dans le cadre de l'élaboration du document cadre photovoltaïque au sol, la Chambre d'agriculture Charente a sollicité les collectivités de Charente.

La Chambre d'agriculture Charente remercie l'Association des Maires de Charente pour la collaboration réalisée et toutes les communes et communautés de communes qui ont participé.

Le présent document a pour objet de contextualiser et de présenter les données issues du travail de la Chambre d'agriculture de Charente.

Atlas départemental de la Charente
des parcelles éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
dans la cadre de la loi APER au 9 janvier 2025



© Chambre d'agriculture de la Charente - Décembre 2024



QUEL EST LE RÔLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CHARENTE ?

Les Chambres d'agriculture sont chargées d'élaborer un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

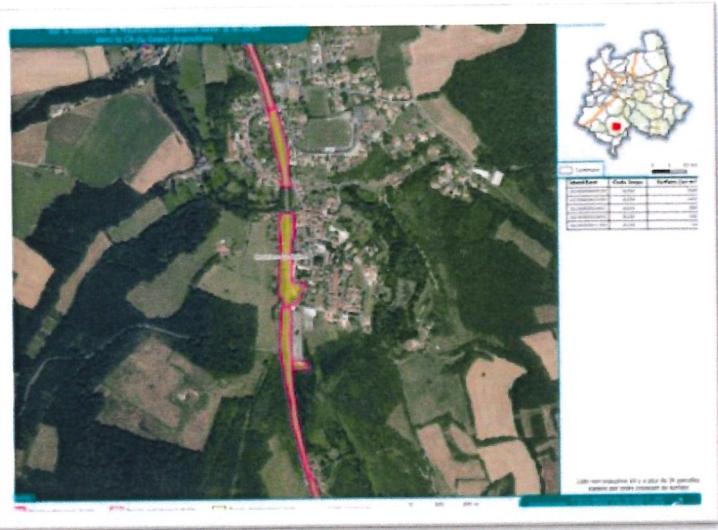
La Chambre d'agriculture de Charente s'engage à concilier les objectifs énergétiques à ceux de la souveraineté alimentaire du territoire.

QUELLE EST LA FORME DE CE DOCUMENT CADRE ?

La réalisation du document cadre s'appuie sur l'article 2 du décret n°2024-318 du 8 Avril 2024. Il prend la forme d'une cartographie identifiant les parcelles agricoles, naturelles ou forestières pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol.



LE DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Le document cadre photovoltaïque au sol définit les surfaces agricoles et forestières sur lesquelles pourront être implantés des panneaux photovoltaïques au sol.

La définition voire l'identification (repérage cartographique) des terrains dans le document cadre ne préjuge ni des enjeux (autres qu'agricoles), ni des contraintes liées soit à la nature de l'installation photovoltaïque, soit à son secteur d'implantation, qui devront être pris en considération pour estimer la faisabilité des projets. Il peut s'agir notamment d'enjeux environnementaux (par exemple présence d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt – on citera

en particulier les pelouses sèches et les zones humides), paysagers, ou en matière de risques (inondations, feux) mais aussi de contraintes techniques comme celles résultant du raccordement. Ces enjeux - qui n'ont pas été expertisés dans le cadre du présent document - peuvent conduire certains sites à ne pas être favorables à l'accueil de projets photovoltaïques. Les projets dont l'implantation serait envisagée sur des sites définis ou identifiés dans le présent document cadre devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, et notamment faire l'objet d'une instruction au titre du code de l'urbanisme et mettre en œuvre la séquence « éviter réduire compenser » à partir d'un état initial proportionné aux enjeux présents sur le site.

Il est vivement recommandé aux porteurs de projets qui souhaitent implanter une installation photovoltaïque sur un terrain relevant du document cadre, de saisir le pôle EnR départemental en amont du dépôt du dossier.

Enfin, il est rappelé que, en-dehors de ces parcelles identifiées dans le document cadre, tout projet photovoltaïque au sol, devra répondre aux conditions de l'agrivoltaïsme.

L'agrivoltaïsme est l'association sur une même parcelle, d'une production agricole principale et d'une production d'énergie solaire qui est secondaire/complémentaire.

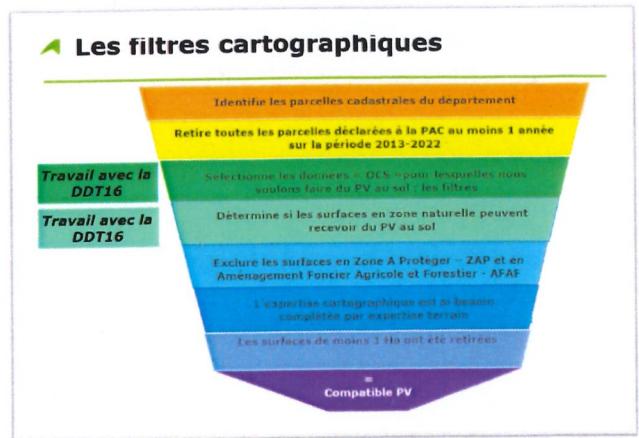


LA METHODE D'ELABORATION DU DOCUMENT CADRE

A partir des parcelles cadastrales, la Chambre d'agriculture a appliqué plusieurs filtres permettant la suppression d'identités géographiques au regard de la politique de la CA16.

Premier filtre = terres non exploitées depuis une durée minimale : présélection uniquement des parcelles non cultivées sur 10 ans (source : RPG) entre 2013 et 2022, conserver les parcelles n'ayant eu aucune déclaration PAC ou déclarées «Divers» (SNE, MRS, BTA,...).

Puis choix des « filtres » de données à l'échelle des parcelles cadastrales sur l'occupation du sol (OCS) à présélectionner pour rechercher les «terres incultes».



Parmi les 59 OCS, le groupe de travail des élus « Environnement Energies renouvelables » de la CA16, réunis le 29 Mai 2024, ont décidé de sélectionner les filtres suivants, pour lesquels la production agricole est très minime voire nulle. L'objectif fixé est de connaitre les surfaces inhérentes à chaque OCS et de faire des choix.

- Aéroports et aérodromes
- Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses
- Axes ferroviaires principaux et espaces associés
- Axes routiers principaux et espaces associés
- Carrières
- Décharges et dépôts
- Espaces végétalisés connexes à la voirie
- Plans d'eau artificiels
- Plans d'eau naturels

A partir de ces choix, la Chambre d'agriculture a construit un portail géographique avec l'ensemble des parcelles cadastrales issues de ces filtres.



REALISER CE DOCUMENT AVEC LA PLUS FINE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Pour vérifier la légitimité des parcelles présélectionnées, la Chambre d'agriculture de Charente a fait le choix de travailler avec les collectivités de Charente. Elle a ainsi mis à leur disposition, à titre de consultation, un portail géographique accompagné d'une enquête en ligne. Chaque commune pouvait, ainsi localiser, identifier les parcelles et donner son avis sur les parcelles « présélectionnées ». Elle pouvait aussi proposer de nouvelles parcelles.



LA MOBILISATION DES COMMUNES

Le tableau ci-après présente le nombre de communes par EPCI qui ont répondu à l'enquête :

	4B	CHARENTE LIMOUSINE	CŒUR DE CHARENTE	GRAND ANGOULEME	GRAND COGNAC	LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD	LAVALETTE TUDE DRONNE	ROUILLACAIS	VAL DE CHARENTE
Nb de communes	40	58	50	38	54	27	50	13	32
Nb de communes positionnées	22	15	15	12	7	9	20	6	13
% de réponses	55%	26%	30%	32%	13%	33%	40%	46%	41%



LE TRAITEMENT DES REONSES DES COMMUNES

Pour définir l'éligibilité des parcelles cadastrales à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, la Chambre d'agriculture a procédé à différentes étapes décrites ci-après :

Intégration des réponses de chaque commune :

Suite aux contributions des communes, la Chambre d'agriculture Charente a intégré le choix des communes sur l'éligibilité des parcelles préalablement sélectionnées.

Pour les communes qui ont proposé des nouvelles parcelles cadastrales, la Chambre d'agriculture Charente a vérifié le caractère agricole de chacune d'elles ; si ce dernier est vérifié la parcelle n'est pas retenue dans le document cadre. Cette analyse s'est faite par la photo-interprétation sur les référentiels IGN BD ORTHO 2018, 2023, Google satellite et visite sur le terrain.

Analyse cartographique pour les autres communes :

Pour les communes qui n'ont pas participé à cette contribution, la Chambre d'agriculture Charente a réalisé une analyse par photo-interprétation sur les référentiels IGN BD ORTHO 2018, 2023 et Google satellite afin de retenir ou non chaque parcelle cadastrale.

Définir une cohérence territoriale de ces parcelles

La Chambre d'agriculture a aussi croisé l'ensemble de ces données avec les zones d'accélération énergétique des communes et les parcelles classées ENR dans les documents d'urbanisme. Elle a ainsi retenue les parcelles qui ne revêtent pas un caractère agricole.

Pour des raisons de cohérence territoriale elle a fait le choix de limiter les surfaces jugées trop petites à la réalisation d'un projet, et a donc sélectionné les parcelles ou le groupes de parcelles dont la surface est d'au moins 1 Ha.

LE DOCUMENT CADRE DEPOSE A LA CHAMBRE DE CHARENTE

EPCI	Surface totale de l'EPCI en Ha	Surface proposée par les communes et validée par la CA16	Surfaces retenues au sein de l'atlas en Ha	Part de la surface éligible/surface de l'EPCI
4B Sud Charente	62895	0	175,0192	0,28%
Charente Limousine	139400	18,4	1056,667	0,76%
Cœur de Charente	60340	0	276,1433	0,46%
Grand Angoulême	64300	43,85	553,2213	0,86%
Grand Cognac	75426	5,44	641,3825	0,85%
La Rochefoucauld Porte du Périgord	46830	22,9	157,6462	0,34%
Lavalette Tude Dronne	75570	167,8	205,2584	0,27%
Rouillacais	29000	7,62	183,183	0,63%
Val de Charente	41934	19,93	49,4546	0,12%
TOTAL	595 695	285,94	3 297,9755	0,55%

QUELLES SONT LES ETAPES A VENIR ?

Août à Novembre 2024
Travail collaboratif avec L'Association des Maires de Charente et les communes de Charente

Novembre à Décembre 2024
Elaboration du document cadre

08 Janvier 2025
Dépôt du document cadre par la CA16 à la Préfecture de Charente

30 Janvier 2025
Avis de la CDPENAF

Janvier à Mai 2025
Expertise du document cadre par les services de Préfecture

Mai à Juillet 2025
Consultation des représentants des organisations professionnelles agricoles, des représentants du syndicat de production des énergies renouvelables et des collectivités territoriales, par les services de la Préfecture Charente.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ACCOMPAGNE LES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES

Afin de contribuer aux développements des énergies renouvelables, la Chambre d'agriculture Charente propose ses services autour de l'agrivoltaïsme :

- Formuler un avis technique sur le dossier et vérifier sa cohérence avec la Charte de la CA16.
- Réalisation d'étude technico-économique qui vise à positionner le projet agricole techniquement et économiquement dans la durée d'utilisation des panneaux.
- Réalisation d'étude du potentiel agronomique qui vise à caractériser le potentiel agronomique de la parcelle.
- Réalisation d'étude préalable agricole qui vise à mesurer l'impact économique du projet sur le territoire.
- Réaliser des suivis technico-économiques des projets agrivoltaïques selon un cahier des charges spécifique.
- Répondre à des demandes ciblées.

Votre contact : Service Environnement – Energies renouvelables CA16
doccadrepvausol@charente.chambagri.fr